ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBERATION nº 2023-80 du 18 octobre 2023

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Arpajon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation : 12 octobre 2023

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBERATION n°2023-80 du 18 octobre 2023

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Arpajon

La commune a fait le choix d'appliquer la nomenclature comptable M57 qu 1er janvier 2024.

Les communes de plus de 3 500 habitants adoptant ce cadre budaétaire ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce document fixe notamment les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Il est adopté par l'Assemblée délibérante et valable pour la durée du mandat et pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'adopter son règlement budgétaire et financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et notamment son article 106III, relatif à l'adoption du référentiel M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU sa délibération du 18 octobre 2023 relative au changement de nomenclature budgétaire et comptable et au passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024,

VU l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune, du CCAS et de la Caisse des écoles, ci-annexé.

PRECISE qu'il s'applique au 1er janvier 2024 et qu'il suivra les évolutions réglementaires.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire,

Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits

Le Maire

Christian BERAUD.